

**ARRÊTÉ 2025-180 PERMANENT PORTANT ORGANISATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS
PLACE ACHILLE ZAVATTA**

Le Maire de la commune de PANAZOL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-25 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
- Vu le Code de l'action et des familles et notamment l'article L 241-3-2 ;
- Vu l'arrêté municipal 2025-60 permanent portant création de trois places réservées, adaptées au stationnement des véhicules transportant des personnes à mobilité réduite place Achille Zavatta ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies et places publiques ou des parkings privés desservant des Établissement Recevant du Public (E.R.P) à l'intérieure de la Commune ainsi que de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Trois emplacements de stationnement réservés pour les véhicules transportant des personnes à mobilité réduite seront matérialisés place Achille Zavatta (conformément au plan ci-annexé), à savoir une aux abords de l'Annexe-mairie et de la Médiathèque Jean-Paul Duret, une aux abords de La Poste et une aux abords du Service Séniors de la Ville.

L'arrêté 2025-60 du 20 mars 2025 est abrogé.

Article 2 : La voie d'accès à la place Achille Zavatta depuis la rue du Maréchal Joffre, située entre l'Annexe-mairie et La Poste, sera interdite aux piétons. Ceux-ci devront emprunter le Jardin des Fables, situé entre l'Annexe-mairie et la Médiathèque Jean-Paul Duret, pour se rendre place Achille Zavatta.

Article 3 : La vitesse de circulation des véhicules place Achille Zavatta sera limitée à 15 km/h.

Article 4 : Les règles de circulation et de stationnement définies aux articles précédents sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation ET de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur. Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 20 août 2025

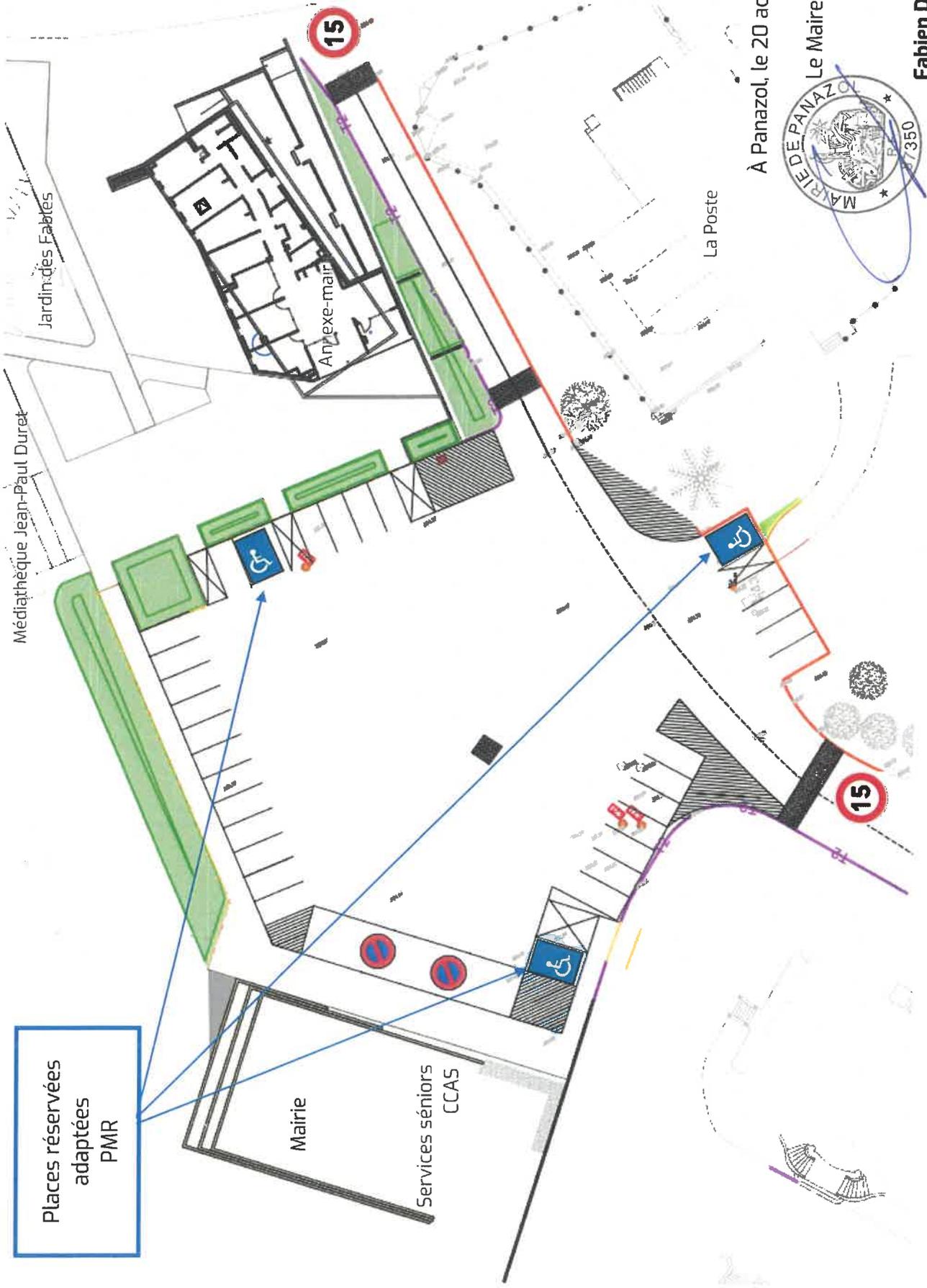
Le Maire,

Fabien DOUCET



Publié le **25 AOUT 2025**

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2025-180 PERMANENT ORGANISATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS PLACE ACHILLE ZAVATTA**



À Panazol, le 20 août 2025



Fabien DOUCET